

fondamentaux, dont les gouvernements canadiens successifs ne tiennent pas compte depuis trop longtemps. Voici peut-être la plus grande erreur de toutes; on a laissé de côté une chose promise par les gouvernements successifs, y compris celui-ci, celle de créer la commission des réclamations territoriales tant attendue qui permettrait de traiter d'une façon impartiale et légale des droits fondamentaux de nos Indiens. C'est ce qui a soulevé une fois de plus l'accusation, qui semble excellentement appuyée par les mémoires de la Fraternité nationale des Indiens et de la Fraternité des Indiens du Manitoba, selon laquelle une fois de plus l'homme blanc parle avec une langue fourchue. La base de confiance et de compréhension qui s'était graduellement établie depuis quelques années au cours des négociations ainsi qu'une attitude positive à l'égard du problème ont été malheureusement détruites d'un seul coup par la déclaration arbitraire du ministre.

Peut-être faudrait-il une fois de plus rappeler au gouvernement qu'il ne peut continuer à imposer unilatéralement sa volonté aux Indiens du Canada. Il y a trop longtemps qu'on ignore leurs droits fondamentaux. La politique annoncée par le ministre met en jeu la survie de la culture indienne. La situation a été aggravée par l'attitude même du gouvernement, attitude de confrontation à l'égard de ces questions touchant les droits fondamentaux. L'aspect primordial de la déclaration du ministre, c'est sa totale incapacité de prendre en considération la situation constitutionnelle relativement à la population indienne. Il est constitutionnellement impossible d'adopter à la Chambre les lois qui confèrent un traitement spécial aux Indiens en tant qu'Indiens, sauf en vertu de la juridiction fédérale.

En d'autres termes, la politique annoncée par le ministre consistant à transférer tout d'un coup la responsabilité aux gouvernements provinciaux, au cours d'une courte période de cinq ans, est en complet désaccord avec les dispositions constitutionnelles qui régissent notre population indienne en vertu de l'article 91(24) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Cet article délègue l'autorité au seul gouvernement fédéral, à Ottawa, et seul le gouvernement fédéral peut dénombrer les Indiens en tant qu'Indiens et, à ce titre, leur conférer des avantages spéciaux. Les gouvernements provinciaux sont parfaitement libres d'accorder un traitement de faveur à n'importe quel groupe particulier dans notre société. Ils peuvent gratifier les Indiens de tous les services possibles dans la mesure où ils le font d'une façon qui ne les reconnaît pas en tant qu'Indiens. Mais à par-

tir du moment où les gouvernements provinciaux essaient d'aider le peuple indien en tant que tel—et c'est évidemment à eux d'en décider—ils légifèrent d'une façon inconstitutionnelle. Le drame, c'est que l'annonce du ministre ignore complètement ce fait fondamental.

Le gouvernement ne dispose d'aucun moyen de s'assurer que nous nous acquittions de nos obligations spéciales envers les Indiens sans adopter l'une des trois solutions suivantes: premièrement, modifier la répartition des pouvoirs que renferme l'Acte de l'Amérique du Nord britannique; deuxièmement, déléguer l'application des mesures législatives fédérales à des organismes provinciaux qui devraient être nommés dès maintenant et qui auraient dû l'être bien longtemps avant cette déclaration d'ordre général; et, troisièmement, s'acquitter lui-même de ses responsabilités par l'entremise d'une Direction des affaires indiennes nouvelle et rajeunie qui consulterait les Indiens dans tous les domaines. A mon avis, la dernière solution est le seul moyen honorable et constitutionnel dont dispose en ce moment le gouvernement. Hélas, il semble qu'actuellement le gouvernement soit en train de démembrer complètement sa propre Direction des affaires indiennes. Après des années de reconstruction laborieuse, après avoir engagé quelques-uns des fonctionnaires les plus dévoués du pays, le gouvernement actuel vient de détruire, par sa dernière initiative, le seul instrument administratif qui lui restait et qui aurait pu garantir aux Indiens une certaine justice. Voilà l'argument dont il est fait état dans les mémoires présentés par la Fraternité nationale des Indiens et dans celui qui m'est parvenu, en tant que député du Manitoba, de la Fraternité indienne de cette province et qui portait la signature du chef David Courchene. Voici ce que le chef disait à ce propos:

... lorsque l'on fait fi de nos opinions, lorsque nous faisons l'objet d'un marchandage lors de négociations fédérales-provinciales comme du bétail aux enchères ...

La protestation est leur seul recours à leur avis. Le mémoire ajoute:

La société juste dont parle M. Trudeau doit être fondée sur un respect, une considération et une compréhension mutuels, et sur l'intégrité et la bonne foi. Cet énoncé de politique ne traduit aucune de ces attitudes. Qui plus est, il fait fi d'un fait essentiel, inévitable, c'est que si les Indiens doivent devenir des citoyens égaux, c'est parce qu'ils le voudront et non parce qu'on leur imposera. La politique de M. Chrétien ne nous donne guère lieu de le souhaiter.

• (4.50 p.m.)

Je pourrais peut-être ouvrir une parenthèse, quitte à reprendre plus tard la citation